

Bruxelles, le 12 janvier 2024
(OR. en)

5183/24

**Dossier interinstitutionnel:
2022/0417(COD)**

**CODEC 32
PHARM 4
SAN 14
MI 14
COMPET 26**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif aux redevances et aux droits dus à l'Agence européenne des médicaments, modifiant les règlements (UE) 2017/745 et (UE) 2022/123 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n° 297/95 du Conseil et le règlement (UE) n° 658/2014 du Parlement européen et du Conseil (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 13 décembre 2022, la Commission a présenté au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 114 et l'article 168, paragraphe 4, points b) et c), du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 24 janvier 2023².
3. Le Comité des régions a été consulté et a décidé de ne pas rendre d'avis.

¹ Doc. 16070/22 + ADD 1 à ADD 7.

² JO C 140 du 21.4.2023, p. 85.

4. Le 12 décembre 2023, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen, qui figure dans le document PE-CONS 59/23.
6. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

³ 16617/23.